Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20241125-0000011501-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/11/2024
Retour préfecture le 28/11/2024
Publication le 02/12/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-8-4
Séance du lundi 25 novembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT - TRAVAUX DE REHABILITATION LOURDE ET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,

VU les articles 2305 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021, relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022, n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la demande formulée par l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (l'HIVA) à Sainte-Marie-aux-Mines le 3 octobre 2024,

VU le contrat de prêt n° 151394 de la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 900 000 euros souscrit par l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (l'HIVA) au 17 rue Jean Jacques Block à Sainte-Marie-aux-Mines, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°151394, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 900 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011501-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011501-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024